



Alternance weekends: changement de la parité des weekends ou pas

Par **vigi**, le **09/01/2019** à **11:54**

Bonjour,

mon compagnon est séparé et le JAF a ainsi statué pour une garde classique:

- hors vacances scolaires : les fins de semaines paires, du vendredi sortie de crèche ou d'école au

dimanche 18h00 ;

- pendant les vacances scolaires : la première moitié les années paires et la deuxième moitié les années

impaires, avec un partage par quinzaine l'été;

Du coup, si je comprends bien, n'importe la parité de l'année, il a un droit de visite toujours aux weekends paires, sans changement?

Pour ce qui est des vacances scolaires, quand il a la deuxième moitié, a-t-il le droit de garder les enfants jusqu'à la reprise scolaire (Lundi matin) ou doit-il les ramener le Dimanche à 18h comme pendant les weekends?

Merci de votre réponse